1er octobre 2025

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la séance régulière du 1er octobre 2025 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église, à 18 heures.

Sont présents :
Louis Coutu, maire
Réal Vel, conseiller
Denis Vel, conseiller
Eden Lauzon, conseillère
Jean-Pierre Brien, conseiller
Pascal Gonnin, conseiller
Suzanne Casavant, conseillère

Est absent : Aucun

Les membres présents forment le quorum.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Louis Coutu, maire. Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

À moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption des procès-verbaux du dernier mois;
4. Correspondance;
5. Bureau
    1. Remplacement du cellulaire de travail du directeur général;
    2. Archiviste – demande d'autorisation de destruction des documents ;
    3. Webinaire ADMQ sur l'utilisation de L'IA dans le cadre municipal - Volet 2 et 3;
    4. Retrait des droits de Majella René au compte Desjardins;
    5. Achat de stylos promotionnels;
    6. Formations obligatoires des élus;
    7. Entente intermunicipale pour le service de premier répondant;
    8. PAVL-PPA-ES – Dossier #EVE68966-42050-2025422-013;
    9. PAVL-PPA-CE – Dossier #ZVZ33326-42050-2025422-013;
    10. Prêts - Caisse Desjardins
6. Voirie et travaux publics ;
    1. Formation virtuelle APSAM sur le déneigement sécuritaire;
    2. Suivi - Entente intermunicipale avec Stukely-Sud concernant l'entretien du 5e Rang;
    3. Inspection mécanique du camion à neige ;
    4. Travaux de Stationnements municipaux et rue du Couvent
    5. Suivis des travaux et points d'information;
7. Comités ;
8. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
9. Affaires nouvelles ;
10. Période de questions ;
11. Levée de la session.

2025-10-156

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Une personne forme l'assemblée. Après les interventions de cette dernière, le maire appelle le point suivant.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU DERNIER MOIS;

2025-10-157

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux des séances régulière du 2 septembre 2025 et extraordinaire du 23 septembre 2025. Une dispense de lecture du procès-verbal est accordée au directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents que ces procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

5. BUREAU

1. REMPLACEMENT DU CELLULAIRE DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL;

2025-10-158

CONSIDÉRANT QUE le cellulaire du directeur général est fourni par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le cellulaire actuel n'était plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE une période de 18 mois était restante à l'entente de service, impliquant des frais de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le cellulaire ciblé par entente par la FQM ne répond pas aux besoins du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle procède au remplacement de l'appareil au coût de :

- 553,86 $ pour les frais de surclassement pour les 18 mois restants;
- 581,91 $, plus taxes applicables pour le remplacement avec un appareil Pixel 10 Pro XL, incluant les accessoires.

2. ARCHIVES – DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ;

2025-10-159

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste Michel Hamel a préparé une liste de documents à détruire selon le calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte et autorise la destruction des documents énumérés dans la liste.

3. WEBINAIRE ADMQ SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS LE CADRE MUNICIPAL - VOLET 2 ET 3;

2025-10-160

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à doter chaque participant d'une base solide pour comprendre et naviguer efficacement dans ce nouvel univers

de possibilités afin de savoir comment manipuler et expérimenter directement les outils présentés dans un contexte municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise les frais de 175 $ plus taxes applicables pour chacun des volets de formation (2 et 3);

QUE la dépense soit attribuée au budget *formation*.

4. MISE À JOUR DES DROITS DE GESTION AU COMPTE DESJARDINS;

2025-10-161

CONSIDÉRANT QUE Majella René est toujours enregistrée en tant qu'administratrice officielle pour AccèsD affaires et signataire au compte;

CONSIDÉRANT QUE Majella René n'occupe plus de poste de direction au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité demande à la Caisse Desjardins de retirer les droits de signature et d'administration pour Majella René.

5. ACHAT DE STYLOS PROMOTIONNELS;

2025-10-162

CONSIDÉRANT QUE nous voulons nous munir d'outils promotionnels à effigie de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité commande à la compagnie PENS 300 stylos (plus 30 en promotion) à l'effigie de la municipalité avec adresse au coût de 1,54$ l'unité, au coût de 462 $ plus les taxes applicables et livraison;

Que cette dépense soit prise dans le budget *Législation - Réception*;

6. FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS;

2025-10-163

CONSIDÉRANT QU'après leur élection, tous les élus doivent suivre deux formations obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se regroupe avec d'autres pour diviser les coûts de la formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense de formation d'au plus 400$ par élus.

7. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT;

2025-10-164

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes ainsi que le Code municipal du Québec décrètent que toute municipalité peut, par résolution, conclure une entente intermunicipale ayant pour objet la fourniture d'un service d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville et les municipalités sont d'avis de se prévaloir des dispositions de la loi dans l'intérêt de leurs contribuables;

ATTENDU QUE l'engagement à l'entente sous sa forme actuelle est conditionnel à l'obtention de la subvention du CISSS via Santé Québec, pour le démarrage du projet et pour les subventions récurrentes annuelles. À défaut, les prévisions budgétaires seront revues par la direction du service et en comité des partenaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle entérine la signature de l'entente suivante par le maire et directeur général :

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT

ARTICLE 1 OBJET ET DURÉE :

De conclure une entente pour déléguer à la Ville de Waterloo l'organisation et la gestion de son service de premier répondant, couvrant leurs territoires pour une durée de 5 ans à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette entente peut être renouvelable automatiquement par périodes successives de trois (3) ans, sauf si une municipalité donne un avis écrit de son intention de ne pas renouveler l'entente 12 mois avant la fin de celle-ci.

ARTICLE 2 TERRITOIRE :

Le territoire couvert par cette entente est le territoire complet des municipalités suivantes: Warden, Stukely-Sud, St-Etienne-de-Bolton, Waterloo, Ste-Anne-de-la-Rochelle et de la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford. Tous les territoires des municipalités participantes seront desservis à 100%.

ARTICLE 3 MUNICIPALITE PRINCIPALE :

Pour la durée de l'entente, la Ville de Waterloo est désignée la corporation municipale principale, de ce fait, elle sera seule à posséder officiellement tout ce qui servira à l'opération de ce service. Bien qu'il soit prévu de procéder à la mise en place de point de service dans les municipalités partenaires, où l'on pourra retrouver du matériel de premier répondant servant au moment d'une demande d'intervention.

La Ville de Waterloo, sera responsable de l'achat, de l'entretien, de l'administration et de l'opération de tout le service.

La Ville de Waterloo s'engage à poursuivre l'identification des véhicules au nom des municipalités participantes à l'entente.

La Ville de Waterloo acquittera les frais d'entraide pour les interventions sur les territoires sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 SERVICE ET ADMINISTRATION :

Il n'y aura qu'un seul service de premier répondant pour desservir tout le territoire tel que décrit des municipalités signataires et y accomplir toute intervention qui le requiert.

Ce service sera sous l'autorité d'un Directeur qui sera nommé par une résolution de la ville de Waterloo.

La Ville de Waterloo nomme les officiers lesquels, en cas d'absence pour quelques motifs que ce soit, (vacances, maladies, etc.) exerceront les pouvoirs du commandant.

Le directeur assisté des officiers, assume l'organisation du service, participe à la sélection et à la formation des premiers répondants, voit à l'entretien de l'équipement, dirige entièrement les opérations.

Le directeur, ou en son absence les officiers, aura l'autorité d'appeler l'aide extérieure si nécessaire.

Les municipalités participantes auront, sans frais additionnels, la possibilité d'avoir sur leur territoire, pour des activités de sensibilisation du public, la présence des membres du service de premier répondant et ce, en tout temps de l'année.

ARTICLE 5 OPERATIONS :

Le coût d'opération du service de premier répondant, comprenant les frais d'entretien, les salaires, les assurances et autres à l'exception des frais d'amortissements de l'immeuble situé au 400, rue Bernard, dans la Ville de Waterloo, formera un montant global annuel en référence à la gazette officielle sur le décret de la population permanente de chacun des partenaires et qui sera

réparti à chaque année, entre les municipalités dans la proportion suivante pour la fin de l'année 2025 :

Ville/municipalité	Participation	Montant
Ville de Waterloo :	53.46 %	105 042.48$
Municipalité de Warden :	3.91 %	7 681.71$
Municipalité de Stukely-Sud :	12.17 %	23 911.79$
Municipalité de St-Joachim-de-Shefford :	15.52 %	30 490.49$
Municipalité de St-Etienne-de-Bolton :	8.66 %	17 017.95$
Municipalité de Ste-Anne-de-la-Rochelle :	6.29 %	12 349.83$

Ces pourcentages établis peuvent varier selon le nombre de municipalités qui adhéreront à l'entente.

Le coût annuel du service sera présenté pour approbation annuellement lors de notre rencontre de partenariat.

Les salaires sont tributaires des conventions collectives et ententes en vigueur. Le budget opérationnel est quant à lui présenté annuellement aux partenaires.

Les montants établis ci-haut seront payables par les municipalités participantes en deux versements annuels, soit le 1er avril, le 1er juillet de l'année financière en vigueur.

- Le premier versement correspondra à 50 % du montant total budgété pour le coût d'opération de l'année en vigueur, ajusté en tenant compte des résultats de l'année antérieure.
- Le deuxième versement correspondra à 50 % du montant total budgété pour le coût d'opération de l'année en vigueur.

En cette première année un prorata des frais sera facturé aux municipalités partenaires.

ARTICLE 6 ABROGATION

La signature de la présente entente abrogera et annulera toute entente de service de premier répondant précédente en vigueur.

8. PAVL-PPA-ES – DOSSIER #EVE68966-42050-2025422-013;

2025-10-165

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Suzanne Casavant, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve les dépenses d'un montant de 12 282,50 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9. PAVL-PPA-CE – DOSSIER #ZVZ33326-42050-2025422-013;

2025-10-166

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réal Vel, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve les dépenses d'un montant de 21 891 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10. PRÊTS - CAISSE DESJARDINS

Les fonds des prêts #2 et #6 sont disponibles pour les règlements d'emprunts #476 et #477 respectivement.

6. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS ;

1. FORMATION VIRTUELLE APSAM SUR LE DÉNEIGEMENT SÉCURITAIRE;

2025-10-167

CONSIDÉRANT QUE les employés de voirie ont des formations de maintien et prévention à suivre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité inscrive ses employés de Voirie- Travaux public au coût de 80 $ plus taxes applicables.

2. SUIVI - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC STUKELY-SUD CONCERNANT L'ENTRETIEN DU 5E RANG;

Le Conseil est en accord avec l'entente préparée par les directeurs généraux, mais, étant donné la période électorale, le MAMH (responsable de la tutelle de Stukely-Sud) ne signera pas celle-ci au nom de ce conseil municipal de Stukely.

Stukely-Sud effectuera à ses frais le rechargement du 450 m (coût estimé à 30 000 $) avant la prise en charge de l'entretien du chemin par la municipalité.

3. INSPECTION MÉCANIQUE DU CAMION À NEIGE;

Le camion a passé l'inspection mécanique annuelle le 30 septembre dernier.

4. TRAVAUX DE STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET RUE DU COUVENT

Le directeur général dépose la reddition de compte pour les coûts de la réfection.

5. SUIVIS DES TRAVAUX ET POINTS D'INFORMATION;

- Lors de la réfection du stationnement du bureau, la fosse sous le stationnement a été retirée;
- L'installation des panonceaux est majoritairement effectuée;
- Station d'épuration: Visite de suivi de l'inspectrice de l'environnement confirmant la correction de tous les points par Aquatech et réception du rapport de mesure des boues. Le dossier est clos pour l'année;
- Déneigement: Préparation de 1000 tonnes de gravier abrasif au coût de 21 $/tonne à la Carrière Sainte-Anne (vs Choquette à 23,50 $). La location du terrain sera à coût minimes, le garage n'est pas disponible;
- Rechargement 6e Rang : Du gravier plus foncé est disponible à la Carrière Sainte-Anne et il sera possible de demander à réduire la quantité de poussière pour des rechargements. Le montant alloué non-utilisé au budget 2025 sera transféré en 2026. L'ajout d'un montant équivalent permettrait de faire tout le 6e Rang pour un coût estimé à 120 000 $.

7. COMITÉS ;

- Premier répondant : Début le 15 octobre 2025. Coût fin d'année : 2 592,45 $ (33,24 $ * 78 jours). Coût estimé pour 2026 : 12 000 $. Le montant prévu pour les équipements ne sera pas utilisé (subventionné). Amélioration : plus de premiers répondants en 3e ligne, les week-ends sont couverts par l'équipe permanente et les back-ups.

- MRC : Investissements pour la réfection de la piste cyclable entre Richmond et Melbourne
- Congrès de la FQM : Louis Coutu résume les ateliers auxquels il a assisté lors du congrès de la FQM. Le programme est disponible sur demande.
- FADOQ : Dépose la reddition de compte de la subvention attribuée;
- École : surveillance : Seulement 3 enfants de Notre-Dame-des-Érables sont réguliers.
- Trans-Appel : Ajout d'un trajet Valcourt-Windsor en transport collectif dont l'impact est une augmentation d'utilisation de 74 % en une semaine, sans qu'il y ait eu publicité. Un projet pilote pour le transport adapté ajoute les personnes qui sont temporairement dans l'incapacité de conduire (médicalement) parmi les prestataires autorisés.

8. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2025-10-168

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	103 012,25 $
DÉPENSES MENSUELLES	15 866,86 $
COMPTES À PAYER (déposés)	88 450,82 $
SALAIRES: Déboursés durant le mois	18 908,42 $
FTQ RÉER	796,46 $
TOTAL DES DÉPENSES	124 022,56 $

9. AFFAIRES NOUVELLES ;

- L'inspection de la station d'épuration a été effectuée par le ministère de l'Environnement. Le rapport de mesure des boues a été transféré et tout est conforme.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

Une personne forme l'assemblée. Après les interventions de cette dernière, le maire appelle le point suivant.

11. LEVÉE DE LA SESSION.

2025-10-169

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée à 19h11.

Louis Coutu,	Gilbert Côté
Maire	Dir. Général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions